

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.199 à 200

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance extraordinaire du 30 septembre 2025, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.198**, ci-jointe, visant à modifier la signalisation près du 11000, rue Renaude-Lapointe, ainsi que dans l'intersection de l'avenue de Chaumont et de l'avenue Mousseau et préciser la signalisation dans l'intersection de rue Jarry et du boulevard du Haut-Anjou;
- **Ordonnance 1333-O.199**, ci-jointe, visant à modifier la signalisation sur 4e Croissant et de préciser la signalisation sur près du 10701, boulevard Parkway, ainsi que près du 10301, boulevard Ray-Lawson;
- **Ordonnance 1333-O.200**, ci-jointe, visant à modifier la signalisation sur l'avenue Lionel-Daunais, sur place de Bellefontaine, ainsi que sur le boulevard des Galeries-d'Anjou.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 2 octobre 2025.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement substitut

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.198**

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 30 septembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière près du 11000, rue Renaude-Lapointe, et à l'intersection de la rue Minicut, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière dans l'intersection de l'avenue de Chaumont et de l'avenue Mousseau, tel que décrit dans l'annexe 2.
3. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière dans l'intersection de l'avenue de Chaumont et de l'avenue Mousseau, tel que décrit dans l'annexe 2.
4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation près du 11000, rue Renaude-Lapointe, et à l'intersection de la rue Minicut

ANNEXE 2 – Signalisation dans l'intersection de l'avenue Chaumont et de l'avenue Mousseau

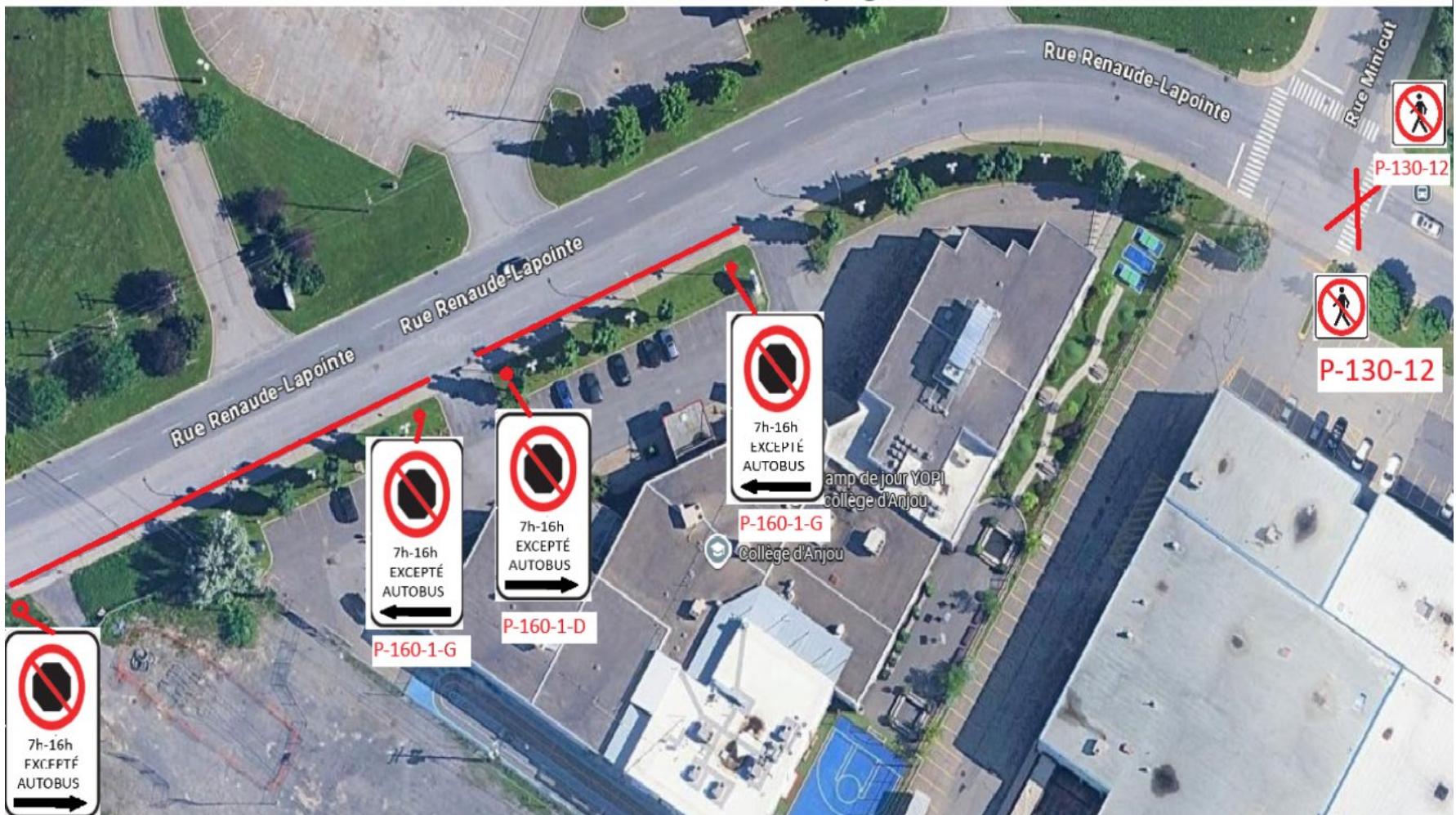
ANNEXE 3 – Signalisation dans l'intersection de la rue Jarry et du boulevard du Haut-Anjou

GDD 1253178019

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 2 octobre 2025.

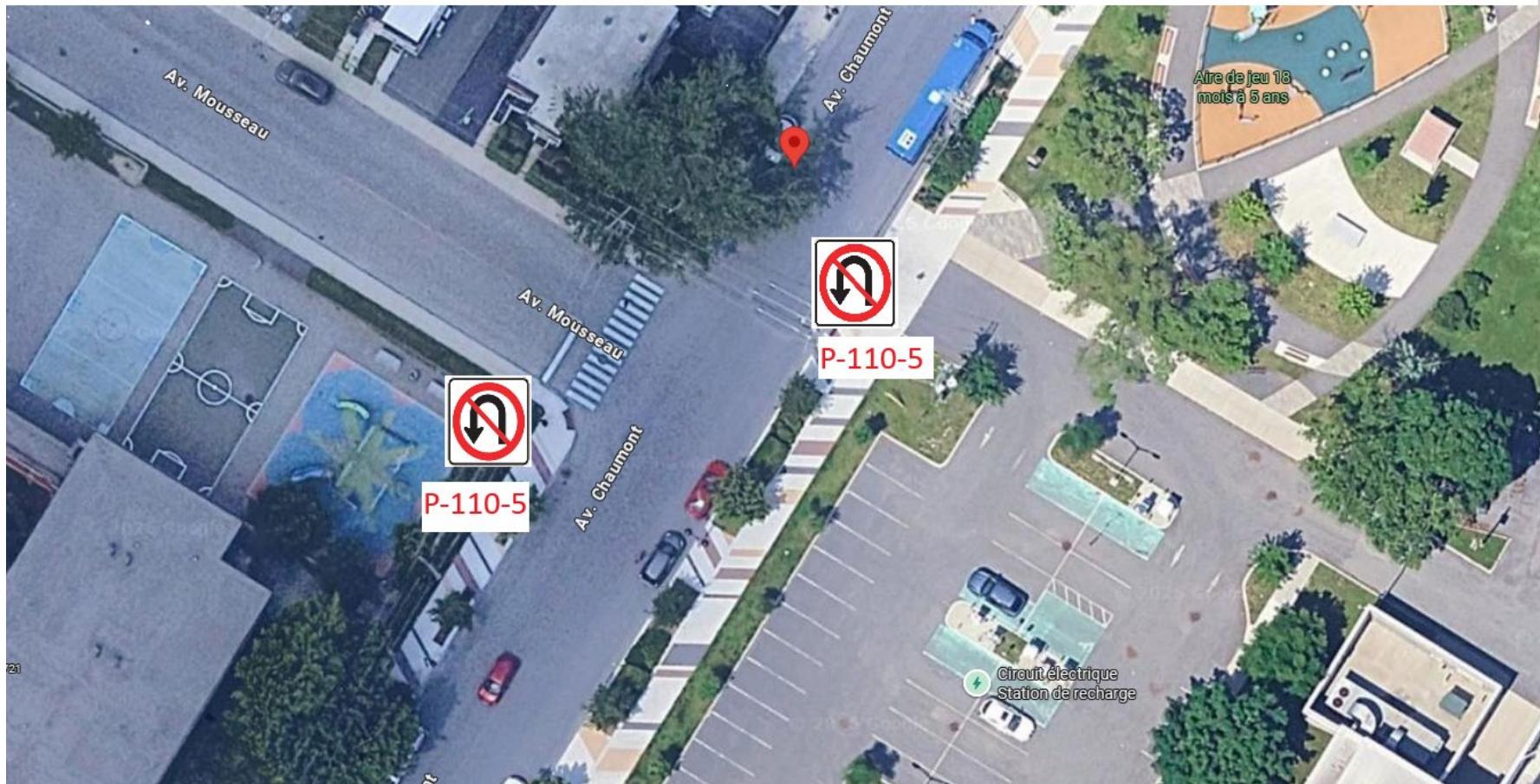
ANNEXE 1 – Signalisation près du 11000, rue Renaude-Lapointe, et à l'intersection de la rue Minicut

Près du 11000, rue Renaude-Lapointe installer des panneaux d'arrêt interdit, excepté autobus, de 7 h à 16 h. On installera également, à l'intersection des rues Minicut et Renaude-Lapointe, un panneau d'interdiction de traverser sur la traverse du côté sud de l'intersection et le marquage au sol de cette dernière devra être effacé.

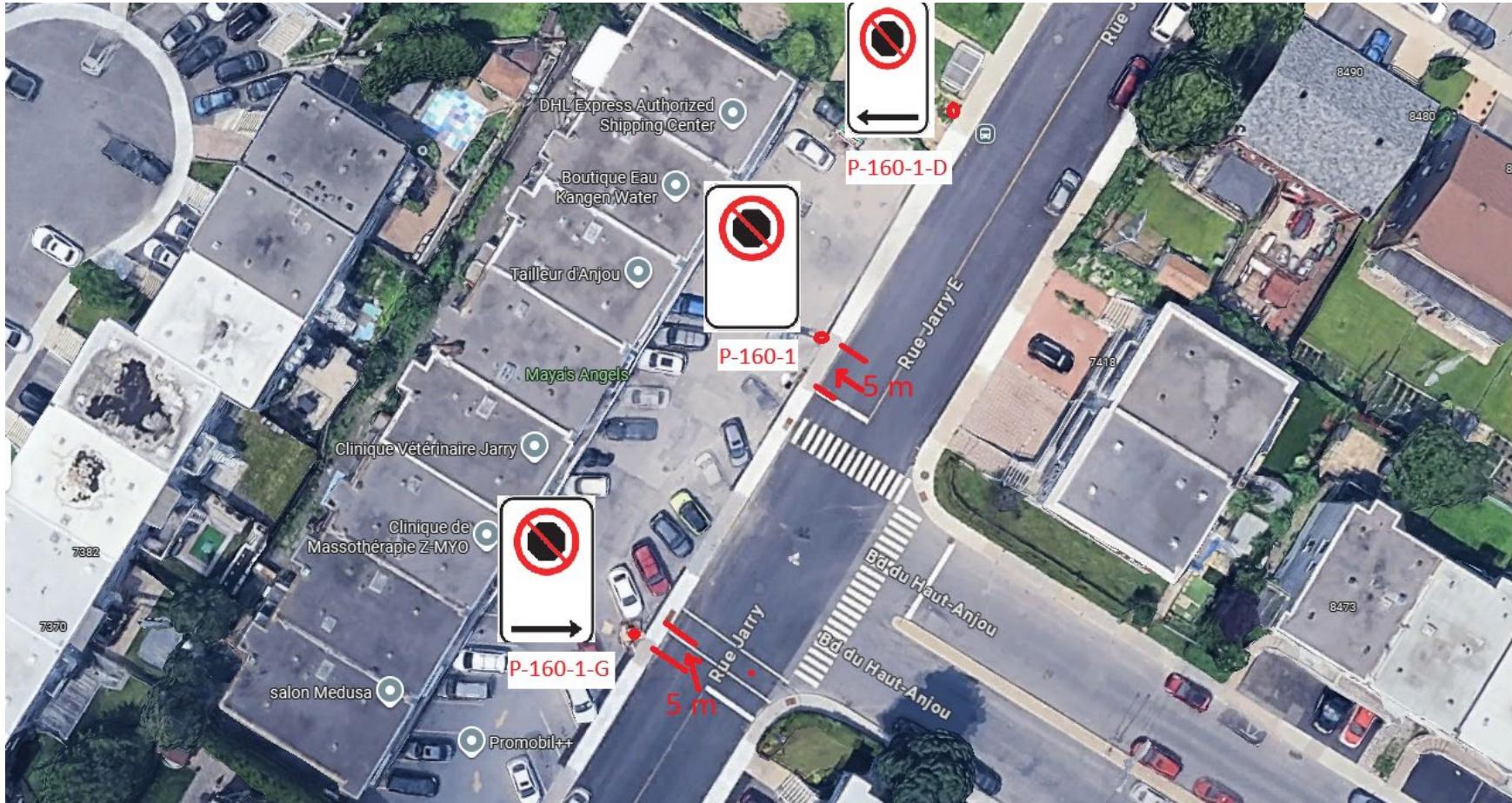


ANNEXE 2 – Signalisation dans l'intersection de l'avenue de Chaumont et de l'avenue Mousseau

Intersection de l'avenue Chaumont et de l'avenue Mousseau, installation de 2 panneaux d'interdiction de demi-tour sur poteau de bois existant 1 coin Sud-Est face vers l'Ouest et 1 coin Nord-Ouest face vers l'Est



ANNEXE 3 – Signalisation dans l'intersection de la rue Jarry et du boulevard du Haut-Anjou



Intersection rue Jarry et boulevard du Haut-Anjou, côté Nord installer un panneau de début d'arrêt interdit à partir de l'arrêt d'autobus jusqu'à 5 mètres à l'ouest du 2e passage pour piétons

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.199**

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 30 septembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière sur 4^e croissant, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière visant à préciser la signalisation près du 10701, boulevard Parkway, tel que décrit dans l'annexe 2.
3. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière visant à préciser la signalisation près du 10301, boulevard Ray-Lawson, tel que décrit dans l'annexe 2.
4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation - 4^e croissant

ANNEXE 2 – Signalisation - 10701, boulevard Parkway

ANNEXE 3 – Signalisation - 10301, boulevard Ray-Lawson

GDD 1253178020

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 2 octobre 2025.

ANNEXE 1 – Signalisation - 4^e croissant



4e Croissant, entre Ray-Lawson et Limite Est - Rétrécir la zone d'interdiction de stationner en tout temps côté sud en installant une flèche pour préciser le début de la zone, restreindre au bout du cul-de-sac. De plus, préciser les heures 19h-5h sur la zone qui débute à l'Ouest de la borne fontaine et ajouter un panneau de fin de zone avec les heures 19h-5h et flèche pour fermer cette zone.

ANNEXE 2 – Signalisation - 10 701, boulevard Parkway

Près du 10 701 boulevard Parkway - installer une tige et un panneau de fin d'arrêt interdit à 5 m du côté nord de la sortie et une tige et un panneau de début de zone d'arrêt interdit à 3 m au sud de la borne-fontaine sur le côté sud de la sortie.



ANNEXE 3 – Signalisation - 10 301, boulevard Ray-Lawson



Boulevard Ray-Lawson direction Nord, entre Ernest-Cormier et 4e Croissant - Installer une tige avec un panneau de fermeture de zone d'interdiction de stationner, ainsi qu'un panneau de début de zone d'interdiction de stationner, de 18h à 24h début de zone immédiatement après la seconde entrée de stationnement. Précisez les heures d'interdiction de stationner sur 2 panneaux existant devant le 10301, boulevard Ray-Lawson. Un autocollant indiquant

ANNEXE 2 – Signalisation - place de Bellefontaine

Près du 8519, place Bellefontaine - Installer sur lampaire un panneau de début de zone de stationnement interdit et installer en fin de courbe une tige et un panneau de fin de zone de stationnement interdit



ANNEXE 3 – Signalisation - boulevard des Galeries-d'Anjou

Boulevard des Galeries-d'Anjou, entrée du stationnement du Mc Donald - Installer sur lampadaire un panneau qui indique attention cédez le passage vous allez croiser une piste cyclable bidirectionnelle



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.200**

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 30 septembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière sur l'avenue Lionel-Daunais, près des boîtes postales, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière sur place de Bellefontaine, près du 8519, tel que décrit dans l'annexe 2.
3. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière sur le boulevard des Galeries-d'Anjou, à l'entrée du McDonald, tel que décrit dans l'annexe 2.
4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation - avenue Lionel-Daunais

ANNEXE 2 – Signalisation - place de Bellefontaine

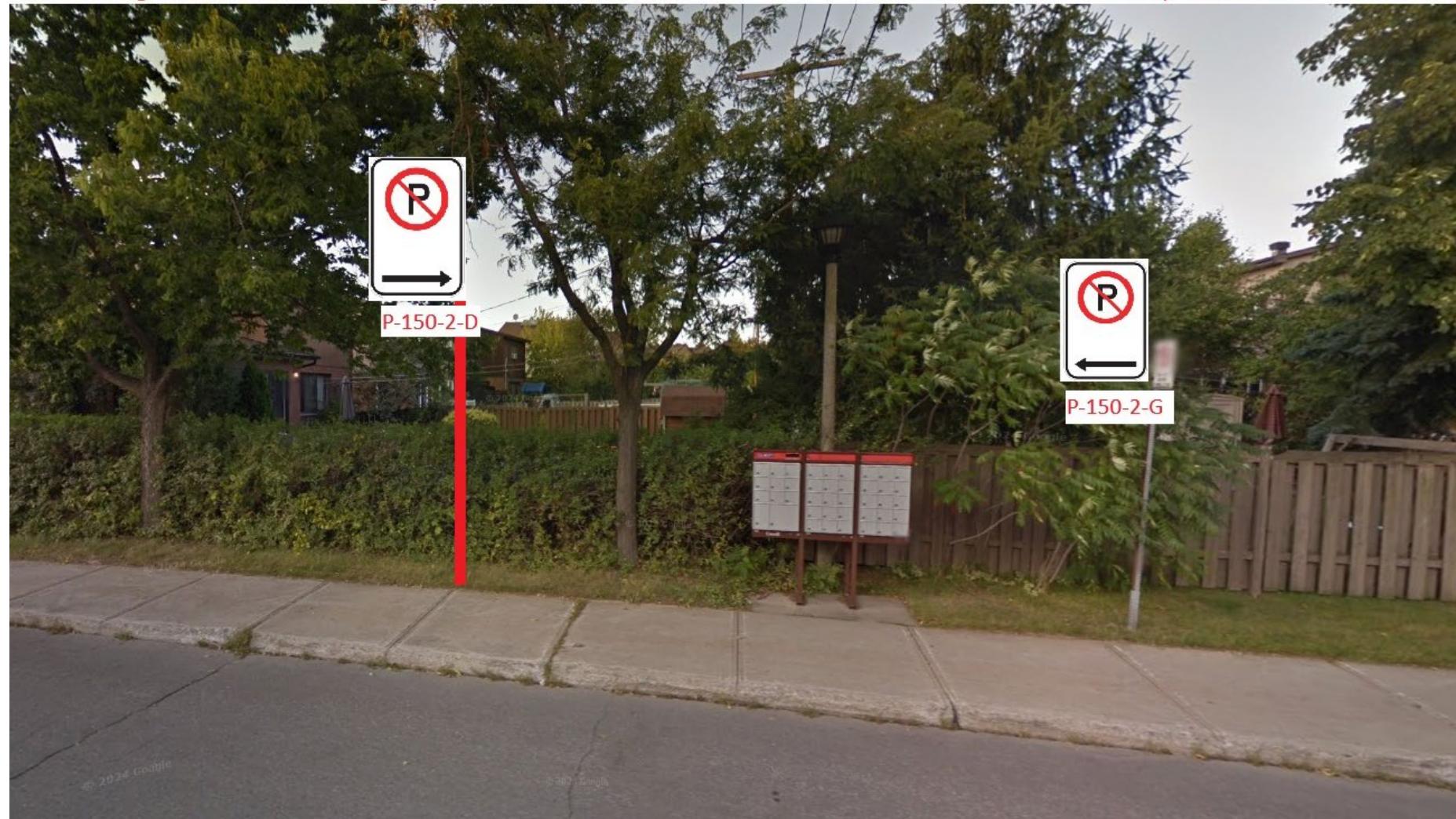
ANNEXE 3 – Signalisation - boulevard des Galeries-d'Anjou

GDD 1253178021

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 2 octobre 2025.

ANNEXE 1 – Signalisation - avenue Lionel-Daunais

Avenue Lionel -Daunais direction Nord, entre avenue Lionel-Daunais et avenue Gabrielle-Roy - Installer panneau de début de zone de stationnement interdit sur tige existante et installer tige et panneau de fin de zone de stationnement interdit à 3m au Nord de la boîte postale





Avenue Lionel-Daunais direction Nord, entre avenue Lionel-Daunais et Lionel-Daunais - Installer une tige avec panneau de début de zone de stationnement interdit et installer panneau de fin de zone de stationnement interdit sur poteau de bois existant

ANNEXE 2 – Signalisation - place de Bellefontaine

Près du 8519, place Bellefontaine - Installer sur lampaire un panneau de début de zone de stationnement interdit et installer en fin de courbe une tige et un panneau de fin de zone de stationnement interdit



ANNEXE 3 – Signalisation - boulevard des Galeries-d'Anjou

Boulevard des Galeries-d'Anjou, entrée du stationnement du Mc Donald - Installer sur lampadaire un panneau qui indique attention cédez le passage vous allez croiser une piste cyclable bidirectionnelle

